

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfect

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 02B-212000434-20240415-2024150419-DE

Berger
Levrault

**N° 2024/19
du 15.04.2023
domaine 7.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	13	13	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
10.04.2024	10.04.2024

**Objet : Affectation du résultat Syndicat TV di Lota
SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

Présents : Biaggi, Cholet-Allegrini, Fantozzi, Fustier, Launoy, Marchioni, Martini, Mattei, Pardini Sanguinetti JL Sanguinetti P, Sisco, Vuillamier,

Représentés :

Absents : Carballo-Bujan, Esposito, Giorgi, Lancelle, Luciani, Peretti,

Secrétaire : Cholet-Allegrini

Le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 29/09/2023, le conseil syndicat intercommunal TV de Lota s'est prononcé pour sa propre dissolution.

Par délibération concordante les conseils municipaux des communes de Brando le 6 juin 2023, de San Martino di Lota le 5 juin 2023, et Santa Maria di Lota le 7 juillet 2023 ont approuvé la dissolution de ce groupement en fixant les conditions de sa liquidation.

En application de l'arrêté N°2B-2024-03-29-00002 il a été versé sur les comptes de la commune 172 358 €.

Le maire explique qu'il convient de prendre une délibération spécifique sur l'intégration dans le budget général 2024 des résultats 2023 du Syndicat TV Lota, qui se résument ainsi :

Type	Compte	Résultat réintégré du Syndicat TV Lota
Excédent de fonctionnement	R002	+ 10 601,16 €
Excédent d'investissement	R001	+ 161 757,13€

Ainsi seront reportés les montants suivants dans le budget général 2024 :

Type	Compte	Résultat
Excédent de fonctionnement	R002	+ 1 279 551,40 + 10 601,16 = 1 290 152,16 €
Excédent d'investissement	R001	123 107,49 + 161 757,13 = 284 864,62 €

Pour copie conforme,
Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,
Thierry CHOLET-ALLEGRIINI

